

(λ)

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1861.

*(Voir les N° 75 et 140 et son errata, session 1859-1860 de la Chambre
des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1861, à la somme de quarante millions six cent seize mille sept cent vingt-quatre francs quarante-sept centimes (fr. 40,616,724 47 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 24 novembre 1860.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
H. DE BOE.*

(2)

Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1861.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	»	»
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 21 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1861)	1,754,244	»	»
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres)	584,748	»	»
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c. autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	500,000	»	»
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	»	»
9	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1861)	4,294,927	44	»
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres).	984,428	52	»
10	Frais relatifs à la même dette	13,000	»	»
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1861)	3,809,520	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	423,280	»	»

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs au même emprunt	10,000	»	
15	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 fr., montant des obli- gations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1861) 7,092,688 50			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 788,076 50	7,880,765	»	
14	Frais relatifs à la même dette.	20,000	»	
15	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 23 mai 1856, et sur un ca- pital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1861). 3,422,190 »			
	Dotation d'amortissement à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 346,910 »	5,469,100	»	
16	Frais relatifs à la cette dette	8,000	»	
17	Rentes viagères.	»	1,388 68	33,561,632 21
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,550,000	»	
19	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	6,500	»	
20	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350	»	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	103,820 10	»	
25	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIOS.			
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	»	15,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850	»	42,000 »	
	— civiles	»	85,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	450,000 »	
	— militaires.	3,452,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	50,000 »	»	
	Marine.—Pensions militaires.	9,000 »	»	
24	<i>Pensions civiles.</i>			
	Affaires Marine.	17,000 »	»	5,821,000 »
	Étrangères. Aff. Étrang.	65,000 »	»	586,000 »
	Justice	140,000 »	»	
	— Ecclésiast.	140,000 »	»	
	— Civiles.	200,000 »	»	
	Intérieur	226,000 »	»	
	Travaux publics.	54,000 »	»	
	Guerre.	1,510,000 »	»	
	Finances	15,000 »	»	
	Cour des comptes			
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	»	7,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	7,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		5,821,000 »	586,000 »	
	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	14,928 24	
25	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	»	4,538 62	
	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	»	825 40	
		»	20,092 26	
				6,427,092 26

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III.			
	FONDS DE DÉPÔT.			
26	Intérêts à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'E- tat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douanes, d'ac- cises, etc. 475,000 »			
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos 3,000 »	478,000 »	»	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 150,000 »	150,000 »	»	628,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	40,008,727 66	607,996 81	40,616,724 47